



## REGLEMENT COURSE CONNECTÉE

Le Lions Club Nîmes Alphonse Daudet organise l'évènement digital "Course connectée la Nocturne de Nîmes" sur le site <https://protiming.fr/runnings/detail/5346>.

Cet évènement se compose d'une course connectée dont le montant des inscriptions sera intégralement reversé aux associations gardoises impliquées dans la lutte contre toutes formes de déficiences visuelles et les maladies orphelines de l'enfant, ainsi qu'à l'association Prévention Vison de l'Enfant Lions <https://www.preventionvisionenfant.fr/>.

Discipline : Course à pied uniquement

Concept : réalisation de la distance proposée, en une seule séance dans le (ou les) lieu(x) du choix du (de la) coureur(euse), sans heure fixe, dans les limites du calendrier fixé.

### Article 1 – Dates, distances

Dates : du mardi 04 aout 2020 à 00h01 au mercredi 30 septembre 2020 à 23h59, soit 2 mois complets.

Course : 5km500.

### Article 2 – Accessibilité

Les épreuves sont ouvertes aux :

- Adultes
- Personnes handicapées avec un accompagnant
- Mineurs nés à partir de 2004

Autorisation validée en ligne des parents pour les mineurs.

### Article 3 – Engagements

Les participants s'engagent en s'inscrivant sur le site

<https://protiming.fr/runnings/detail/5346>.

Les inscriptions sont ouvertes à partir du mardi 04 aout 2020 à 00h01 et jusqu'au mercredi 30 septembre 12h00.

Le prix unique de l'inscription est de **10 € TTC** pour les adultes et **5 € TTC** pour les personnes handicapées et leurs accompagnants ainsi que pour les mineurs.

Tout paiement de dossards devra être effectué avant la course.

Une fois la procédure d'inscription et de paiement achevés, le participant recevra par email, une confirmation d'inscription et de paiement, ainsi que son dossard à télécharger.



Toute inscription nécessite l'acceptation et le strict respect de la charte du coureur annexée au présent règlement.

#### Article 4 – Assurance, forme physique

Ces courses ne sont pas des compétitions officielles ; les inscrits y participent sous leur entière responsabilité.

En ce sens, chaque participant déclare être titulaire, d'une police d'assurance individuelle accident adaptée à ses besoins, en cours de validité, couvrant notamment les dommages corporels, d'une assurance responsabilité civile le couvrant pour tout dommage qu'il pourrait occasionner lors de sa course, en cours de validité.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vols, bris, perte, ...) subis par les biens personnels des participants pendant le déroulement des courses. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

Il est également rappelé que l'activité physique demande un entraînement adapté et que les participants doivent déclarer formellement leur état de forme physique pour réaliser la distance choisie.

#### Article 5 - Résultats et classement

Pour enregistrer son temps en ligne sur le site <https://protiming.fr/runnings/detail/5346> le coureur devra :

- Saisir son temps
- Importer un justificatif de performance (fichier GPX)

Un classement provisoire en temps réel sera consultable sur <https://protiming.fr/runnings/detail/5346>. Ce classement n'a aucune valeur officielle. Le classement des coureurs (non officiel) sera mis en ligne le jeudi 01 octobre 2020 sur <https://protiming.fr/runnings/detail/5346>. Le coureur recevra également son classement par email.

#### Article 6 - Récompenses

Chaque participant pourra à l'issue de la course télécharger son diplôme et sa médaille virtuelle. En remerciement du soutien aux causes défendues par le Lions Club Nîmes Alphonse Daudet, celui-ci offrira à chaque coureur, bénévole et participants entreprises, un Tshirt Collector spécialement réalisé pour cette édition virtuelle de la Nocturne de Nîmes. La remise de ces Tshirts aura lieu au Stade des Costières, la première semaine d'octobre 2020.



Les coureurs récompensés devront pouvoir justifier leur performance pour vérification. Il est interdit de couper ou mettre en pause votre tracker. Il est interdit de s'aider d'un quelconque véhicule ou accessoire permettant de fausser vos performances (vélo, trottinette, roller, voiture etc). Pour éviter toute fraude, les participants présentant des statistiques incohérentes (moyenne kilométrique trop élevée, ...) seront éliminés.

#### Article 7 - Annulation

L'Organisateur, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée, se réserve le droit de modifier les modalités d'organisation de l'Évènement, sans que les participants puissent prétendre à un quelconque remboursement ou dédommagement que ce soit, notamment en cas de force majeure, de catastrophe naturelle, d'arrêt préfectoral ou pour tout motif indépendant de sa volonté.

Pour les besoins des présentes, les Parties conviennent d'attribuer aux évènements suivants les effets de la force majeure : incendie, conditions climatiques rendant impossible ou très difficile la tenue de l'Évènement et notamment : inondation, épidémie (dont épidémie de coronavirus), pandémie, attentat (ou menace d'attentat), ouragan, tornade, tempête, gel, tremblement de terre, guerre, guerre civile, réquisition, arrêt de travail, lock-out ou grève des personnels nécessaire à l'organisation de l'évènement, révolution, émeutes, mouvement de foule, moratoire légal, fait du prince, non obtention retrait ou suspension des autorisations fédérales, administratives locales ou autres, non obtention, retrait ou suspension des autorisations de déplacement, vol de tout ou partie du matériel nécessaire à la tenue des évènements sportifs, manque d'énergie électrique rendant impossible ou très difficile l'enregistrement des données sur le site, défection substantielle des participants à l'Évènement.

En cas d'annulation par un participant, les frais d'inscriptions seront reversés aux associations précitées.

#### Article 8 - Droit à l'image

Chaque participant à l'Évènement autorise expressément l'organisateur de la Nocturne de Nîmes à utiliser ou faire utiliser ou reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre strict de l'évènement, en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à des exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.



#### Article 9 – Données personnelles

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée (dite « loi Informatique et Libertés ») et au Règlement Général sur la Protection des Données 2016/679 du 27 avril 2016 (« RGPD »), des données à caractère personnel concernant les Participants font l'objet d'un traitement informatique par l'Organisateur agissant en qualité de responsable de traitement pour : gérer les demandes d'inscriptions à la course, les enregistrements, la communication des résultats. Enfin, si les Participants l'ont accepté lors de leur inscription, la communication sur les manifestations organisées par l'Organisateur par tout moyen et tout support et/ou le transfert des données à caractère personnel à des sociétés ou associations partenaires afin de recevoir des communications commerciales de leur part. Ces données sont conservées pendant la durée strictement nécessaire à l'accomplissement des finalités rappelées ci-dessus et pour une durée de 3 ans à l'issue du recueil de vos données en cas d'acceptation de recevoir des communications commerciales de l'Organisateur et/ou de ses partenaires. Toute personne dispose d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement de ses données personnelles ou une limitation de leur traitement, du droit d'opposition au traitement de ses données pour des motifs légitimes et du droit de retirer son consentement à tout moment. Enfin, chacun dispose du droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle et de définir des directives relatives au sort de ses données personnelles après sa mort.

Ces droits peuvent être exercés par courriel à l'adresse dédiée :

[nocturne.lions.nad@gmail.com](mailto:nocturne.lions.nad@gmail.com), ou par courrier au Lions Club Nîmes Alphonse Daudet, 40 chemin de l'Alouette - 30900 Nîmes, sous réserve, le cas échéant, de la justification de l'identité de la personne concernée.

#### Article 10 – Droit applicable et juridiction

Tout litige en relation avec les épreuves qui n'aurait pas pu faire l'objet d'un accord amiable entre l'Organisateur et l'utilisateur est soumis au droit français et relève de la compétence exclusive des tribunaux de Tours.

#### Engagement contractuel

L'inscription d'un participant atteste qu'il a pris connaissance de ce règlement et de la charte du coureur, qu'il en accepte les clauses dans leur intégralité et qu'il s'engage à en respecter sans restriction l'ensemble des dispositions.